



**Présentation des résolutions
soumises au vote de l'Assemblée
Générale**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2023

L'ORÉAL

PARTIE ORDINAIRE

Résolutions 1, 2 et 3

- **Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2022**
- **Affectation du bénéfice de l'exercice 2022 et fixation du dividende**

Bénéfice net de L'Oréal =
12 343 116 730,68 €

Montant du dividende =
6,00 € par action

Montant du dividende majoré (10 %) =
6,60 € par action

Solde du bénéfice affecté
en « Autres réserves »

Le **taux de distribution** du dividende ordinaire
serait de **53,3 % en 2022**

<u>Année</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Taux de distribution	53,4 %	54,4 %	49,7 %	54,8 %	54,4 %

Les dividendes (ordinaires et majorés) seront :

- **détachés** de l'action le mercredi 26 avril 2023 ; et
- **payés** le vendredi 28 avril 2023

PARTIE ORDINAIRE

Résolutions 4 et 5

Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance



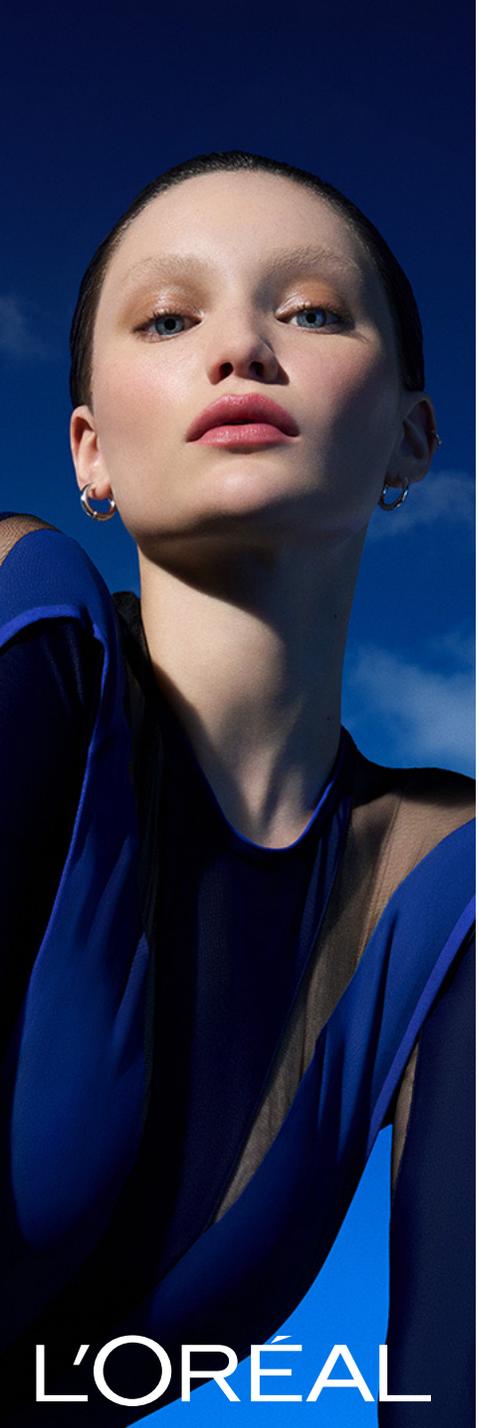
**Sophie
Bellon**

Présidente-Directrice Générale du groupe Sodexo, Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015. Elle est Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et Présidente du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.



**Fabienne
Dulac**

Directrice de la Transformation du groupe Orange à compter d'avril 2023 et membre de son Comité Exécutif depuis 2015. Fabienne Dulac est administrateur de L'Oréal depuis 2019. Elle est membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Ressources Humaines et Rémunérations. Elle est également administratrice de la Française des Jeux.



**PARTIE
ORDINAIRE**

**Résolution
6**

**Révision du montant annuel maximum alloué
aux administrateurs**

**Enveloppe
actuelle**

1 600 000 €

approuvée par l'AG du 17 avril 2018

**Proposition de révision
de l'enveloppe**

1 700 000 €

**Synthèse de la politique de rémunération
actuelle des administrateurs :**

- Part variable prépondérante
- Rémunérations des Présidents de Comités doublées
- Rémunérations des administrateurs hors Europe :
10 000 euros par Conseil et
6 500 euros en cas de visioconférence

- Permettant de mieux rémunérer la participation aux Comités dont l'importance des travaux est croissante

PARTIE ORDINAIRE

Résolutions 7 à 12

- Approbation des éléments de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022

n° 7 Mandataires sociaux
(Administrateurs, Président,
Directeur Général)

n° 8 Président du
Conseil d'Administration

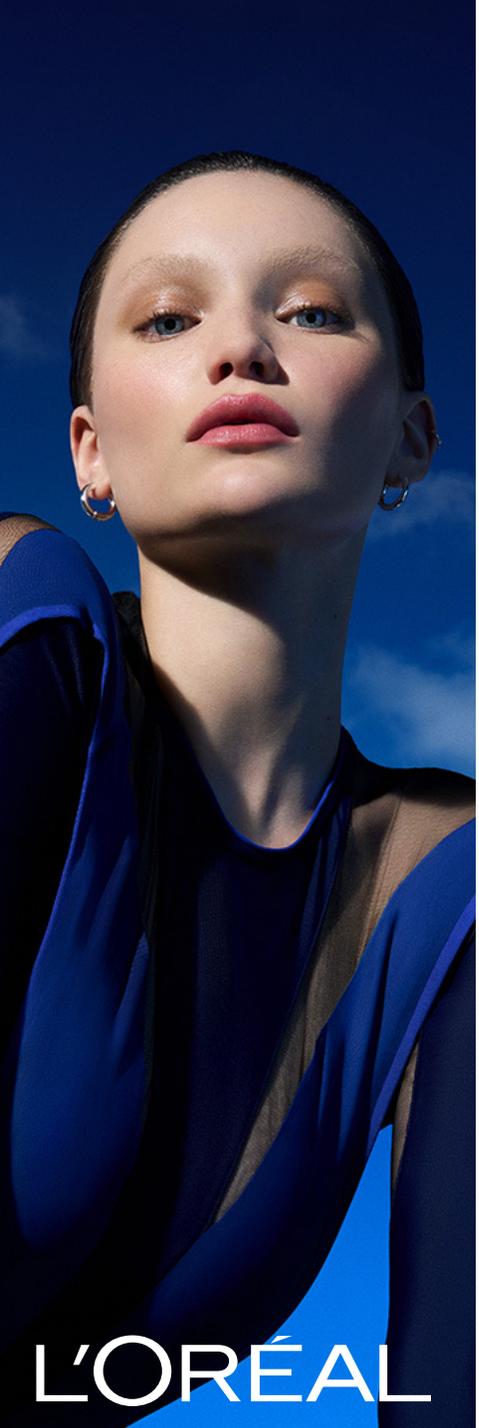
n° 9 Directeur Général

Politique de rémunération

n° 10 Administrateurs

n° 11 Président du
Conseil d'Administration

n° 12 Directeur Général



PARTIE
ORDINAIRE

Résolution
13

Autorisation de rachat par la Société
de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société arrive à échéance et doit être renouvelée

Plafond

10 % du capital
(maximum légal)

Prix maximum
d'achat par
action proposé

600 €
hors frais

Durée de
l'autorisation

18 mois
(maximum légal)

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 14 à 18

Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social

		Plafond	Durée
n° 14	Par émission d' actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	40 % du capital (montant global sur lequel s'imputeront l'ensemble des augmentations de capital)	26 mois
n° 15	Par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres		26 mois
n° 16	Pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces consentis à la Société	2 % du capital	26 mois
n° 17	Réservée aux salariés français avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés	1 % du capital Décote : jusqu'à 30 % du prix de référence (maximum légal)	26 mois
n° 18	Réservée aux salariés de filiales étrangères , avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés		18 mois

**PARTIE
EXTRAORDINAIRE**

**Résolutions
19 et 20**

Projets d'apports partiels d'actifs entre L'Oréal et deux de ses filiales détenues à plus de 99 % : L'Oréal France et L'Oréal International Distribution

Description des opérations



Objet

Filialiser les activités opérationnelles de L'Oréal dans des entités dédiées

Objectif

Ces opérations visent principalement à aligner l'organisation des activités françaises sur le modèle des autres pays du Groupe

Date de réalisation des opérations

1^{er} juillet 2023